

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

DIMANCHE 22 MARS 2026

Date de convocation : 16/03/2026

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

en présence : 15

votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux du mois de mars, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Gérard MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressé par le Maire sortant.

Etaient présents : BOUTTEFORT Gérard, CANNOUX Félix, CORDEVANT Yasmina, DRICOURT Benoît, DUPUIS Marc-André, ELOIRE Mélanie, FICHAUX Maggy, FRASQUET Anne-Sophie, GRANDIAU Maxime, LOIFERT Florence, MARTIN Gérard, MISRAOUI Marie, POULIER Didier, TABARD Anne-Sophie, THOMAS Serge

Absents excusés : /

Absents non excusés : /

Procurations : /

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : FRASQUET Anne-Sophie

DELIBERATION N°10 : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1,

Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints ;

Considérant que la population totale au dernier recensement est de 500.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L2123 23, L2123 24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Maire : 44.30 %
- Adjoints : 11.77 % :

Article 2 :

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date 16 juin 2023.

Article 3 :

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Article 4 :

Cette délibération concerne les indemnités à compter du 23 mars 2026.

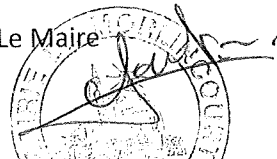
Article 5 :

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil Municipal est annexé à la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 22 mars 2026.

Le Maire


Gérard MARTIN
(OISE)

La secrétaire de séance



FRASQUET Anne-Sophie

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative). Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ANNEXE DE LA DELIBERATION N°10

Tableau récapitulatif des indemnités

Population (totale au dernier recensement) : 500
(art. L2123-23 du CGCT pour les communes)

Nom du Bénéficiaire	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)	Indemnité Brut (en euros)
Gérard MARTIN	44.30	1 820.96
Anne-Sophie TABARD	11.77	483.81
Maxime GRANDIAU	11.77	483.81
Florence LOIFERT	11.77	483.81
Marc-André DUPUIS	11.77	483.81